



# LIVRET LC





# SNPNC <sup>FO</sup>

—AIR FRANCE—



**Toute l'équipe du SNPNC vous accueille 7j/7 de 09h00 à 17h00, à notre permanence située au niveau 2** (passer devant le CE/médiathèque vers les ascenseurs rouges, puis prendre le couloir de droite qui mène aux locaux des Organisations Syndicales).

Pour toute question, vous pouvez nous contacter sur nos **numéros de permanence dédiés, 7j/7 de 9h00 à 17h00 au 01 41 56 41 86 ou 01 41 56 40 74.**

**Vous pouvez également nous joindre au 01 49 19 58 18 :**

- Choix 1 : cité 7j/7 - permanence
- Choix 2 : dôme - service administratif (du lundi au vendredi de 9h à 17h)
- Choix 3 : section retraités (présents au dôme un mardi sur deux)



SNPNC AF

# Sommaire

**6** Rythme de travail

**8** Engagement du TSV  
Retard au départ du courrier

**9** Poste repos

**10** RADD  
Activités matinales  
PAC  
Repos Post Courrier

**11** Bloc Réserve

**12** Limitations courriers croisés et courriers hors Base Planning  
Dispersion issue du TDS  
OK vol

**13** Stabilité planning

**14** Absence ou retard  
Alerte domicile

**15** DDA

**16** Journées joker

**17** Temps alterné  
TAF (Temps Alterné Fractionné)

**18** CPF (Congé Parental Fractionné) et Temps alterné parental  
Congés spécifiques  
Rémunération

**19** Indemnités de transport

**20** Contacts utiles

# Rythme de travail

## Option 1

13 jours OFF dont 1 période de 7 jours (N70) que l'entreprise peut scinder, sans l'accord du PNC, une fois par année IATA en N50+N30 ou N30 + N50 ou son prorata, le PNC bénéficie alors d'une journée de repos supplémentaire, soit 14 jours OFF.

À noter : il n'y aura pas de scindement sur un mois comportant des CA (sauf si le PNC accepte de les scinder lors de sa demande de DDA, dans ce cas, la bonification n'a pas lieu).



Tableau d'abattement des jours de repos base mensuels

Nombre de jours B* donnant lieu à prorata : mois de 29 ou 30j	0 1	2	3	4 5	6 7 8	9 10	11 12	13 14 15	16 17	18 19	20 21	22 23 24	25 26	27 28	29 30
Nombre de jours B* donnant lieu à prorata : mois de 31j	0 1	2	3	4 5	6 7 8	9 10	11 12 13	14 15	16 17	18 19 20	21 22	23 24 25	26 27	28 29	30 31
Nombre de jours B* donnant lieu à prorata : mois de 28j	0 1	2	3	4 5	6 7	8 9	10 11	12 13 14	15 16	17 18	19 20	21 22	23 24	25 26	27 28
Nombre de jours de repos base mensuels restants	13	12	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1	0

Période mensuelle de jours de repos base en 1 période

Période mensuelle de jours de repos base consécutifs et stables	7	7	6	6	6	5	4	4	4	3	3	2	0	0	-
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Période mensuelle de jours de repos base en 2 périodes

Période mensuelle de jours de repos base consécutifs et stables	5 +	5 +	4 +	4 +	4 +	4 +	3 +	3 +	3 +	2 +	2 +				
	3	3	3	3	3	2	2	2	2	2	2				

B\* : nombre de jours de maladie, inaptitude, accident, congés annuels (hors journée Joker), congé sans solde, autorisation d'absence pour soigner un enfant malade, congé parental, congé de paternité, temps alterné.

**Cas particulier :** en cas de période de congés annuels de 10 jours (y compris DEG) sur un mois civil, sans autre absence donnant lieu à prorata, la période mensuelle de jours de repos base consécutifs N sera incrémentée de 1J (soit N60) sans pour autant changer le total du droit à repos mensuels.

## Option 2

- Pour les mois de 30 jours : **14 jours OFF** dont **1 période de 4 jours (N40) + 10 jours de repos base**.

- Pour les mois de 31 jours : **15 jours OFF** dont **1 période de 4 jours (N40) + 11 jours de repos base**.

Un week-end libre garanti par mois. En cas de congés ou d'absence incluant un week-end, un second week-end libre sera garanti.

Tableau d'abattement des jours de repos base mensuels

Nombre de jours B* donnant lieu à prorata : mois de 29 ou 30j	0 1	2 3	4 5	6 7	8 9	10 11		12 13	14 15 16	17 18	19 20	21 22	23 24	25 26	27 28	29 30
Nombre de jours B* donnant lieu à prorata : mois de 28j	0 1	2 3	4 5	6 7	8 9	10	11	12 13	14 15	16 17	18 19	20 21	22 23	24 25	26 27	28
Nombre de jours de repos base mensuels restants	14	13	12	11	10	9	9	8	7	6	5	4	3	2	1	0

Période mensuelle de jours de repos base

Période mensuelle de jours de repos base consécutifs et stables	4	4	3	3	3	3	2	2	2	2	2	2	2	2	0	0
Nombre de jours B* donnant lieu à prorata : mois de 31j	0 1	2 3	4 5	6 7	8 9	10 11	12 13	14 15	16 17	18 19	20 21	22 23	24 25	26 27	28 29	30 31
Nombre de jours de repos base mensuels restants	15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1	0

Période mensuelle de jours de repos base

Période mensuelle de jours de repos base consécutifs et stables	4	4	3	3	3	3	2	2	2	2	2	2	2	2	0	0
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

B\* : nombre de jours de maladie, inaptitude, accident, congés annuels (hors journée Joker), congé sans solde, autorisation d'absence pour soigner un enfant malade, congé parental, congé de paternité, temps alterné.

**Cas particulier :** en cas de période de congés annuels de 10 jours (y compris DEG) sur un mois civil, sans autre absence donnant lieu à prorata, la période mensuelle de jours de repos base consécutifs N sera incrémentée de 1J (soit N40) sans pour autant changer le total du droit à repos mensuel.

**Choix de l'Option :** Une campagne de volontariat est ouverte 2 mois avant le début de l'année IATA. Ce volontariat est exprimé pour une durée indéterminée avec une **durée minimum d'une année IATA**. Le changement d'option sera toujours accordé.

## Engagement du TSV

Sous réserve de la présence dans les locaux d'Air France, **le TSV est systématiquement engagé en fonction de l'heure bloc départ programmée**, si le PNC n'a pas eu connaissance de la modification de son service de vol :

- à la base : **2h30** avant l'heure de pointage programmée
- en escale : **1h00** avant l'heure programmée initiale de ramassage



### Calcul du TSV

Le temps de service de vol est le temps compté une heure avant l'heure programmée de début du 1<sup>er</sup> service de vol jusqu'à 30 minutes après le dernier service de vol dans un même service de vol.

Le PNC de réserve raccroche le TSV de l'équipage. Si toutefois ce dernier venait à dépasser 17h30, le PNC effectue la rotation, mais un RADD forfaitaire de 18h00 lui est attribué en plus du RADD dû au titre du dépassement du TSV.

## Retard au départ du courrier

A la base d'affectation, en cas de retard du courrier, la limitation en exploitation du TSV est donnée par les délais d'attente maximum définis ci-dessous :

Délai d'attente max en exploitation

Amplitude programmée du Service de Vol à effectuer «bloc-bloc»	Mono-Tronçon	Multi-Tronçon
≤6h00	6h00	6h00
6h01 à 7h00	5h30	5h30
7h01 à 8h00	5h00	5h00
8h01 à 9h00	4h30	4h30
9h01 à 9h30	4h00	4h00
9h31 à 10h00	4h00	TSV Max 15h00
10h01 à 11h00	3h30	
11h01 à 12h00	3h00	
12h01 à 13h00	2h30	
13h01 à 14h00	2h00	
14h01 à 14h30	1h30	
>14h30	TSV Max 17h30	

# Poste repos

## • Cas de non conformité

**Poste Repos Couchette PRC** : porte bloquée ouverte ou absente, éclairage collectif restant allumé à 100%, système de chauffage/ventilation inopérant.

**Poste Repos en Cabine PRS** : absence d'isolation, utilisation par d'autres personnes que l'équipage PNC/PCB en fonction.

**Non utilisation partielle du Poste Repos** : poste repos sous dimensionné, sièges non inclinables.

*Les PNC/PCB qui n'occuperont pas le PRC/PRS et bénéficieront d'un RADD seront dans l'ordre suivant et pour chaque temps de pause : n°1 PCB - n°2 PNC sup. non compétent - n°3 PNC sup. compétent - n°4 PNC réglementaire selon l'ancienneté la plus faible.*

Tableau de RADD en fonction des non conformités

	PRC/PRS abs ou inop	PRC/PRS abs ou inop	PRC/PRS abs ou inop
		Sièges en cabine neutralisés	Pas de siège
PV < 10h		12h	24h
PV ≥ 10h	24h	36h	48h

Temps de Pause minimum

Temps de vol LIDO	Temps de pause min par PNC/PCB
05h00/05h59	00h30
06h00/06h59	00h45
07h00/07h59	01h00
08h00/08h59	01h15
09h00/09h59	01h30
10h00/10h59	01h45
11h00/11h29	02h00
11h30/11h59	02h15
12h00/12h29	02h30
12h30/12h59	02h45
13h00/13h29	03h00
13h30/13h59	03h15
14h00/14h29	03h30
14h30/14h59	04h00
15h00/15h29	04h00 + 30 min

Les 7<sup>er</sup> temps de repos à bord n'est pas scindable et doit être pris en un seul bloc.

## RADD

Le RADD s'ajoute à la fin du temps de Repos Post Courrier (RPC+NET) ou à l'issue des jours de repos base sans confusion possible avec le RNN du RPC ou avec 1J repos base, ni avec le dernier RNN du dernier jour de repos base.

Si un PNC demande le paiement ou le report du RADD, aucun accolement à l'issue du RPC n'est réalisé. La demande de paiement auprès du suivi, doit être faite avant la fin du RPC du courrier concerné.

## Activités matinales

À la base d'affectation, le PNC ne peut pas se voir attribuer d'immobilisation sur ordre, de réserves terrain/ ou de décollage programmé avant 8h00 locales plus de 3 jours calendrier consécutifs. **Après 3 jours calendrier consécutifs de ce type, le décollage éventuel au départ de la base ou la réserve terrain ne peut être attribuée avant 12h00 locales.**

## PAC

Période de vol (PV) programmée du SV à effectuer	PAC
de 06h01 à 09h00*	24h dont 1 RNN
de 09h01 à 10h00	24h dont 1 RNN
de 10h01 à 12h00	36h dont 2 RNN
de 12h01 à 15h00	48h dont 2 RNN

Dans le cadre du BR, si tout ou partie de la PAC n'est pas respectée, il sera attribué un RADD forfaitaire additionnel selon le barème suivant :

PV de 06h01 à 09h00\* : 12h

PV de 09h01 à 12h00 : 12h

PV de 12h01 à 15h00 : 24h

*\*Uniquement les Services de Vol de plus d'une étape dont au moins une long trajet*

## Repos Post Courrier

Période de vol programmée du courrier	RPC
Dernière période de vol entre 00h01 et 10h00	2 RNN
Courrier AR ayant au moins une période vol > 9h et un temps d'arrêt < 30h	3 RNN
Dernière période de vol entre 10h01 et 12h00	3 RNN
Dernière période de vol entre 12h01 et 15h00	4 RNN

# Bloc Réserve



**Limitations :** 28 jours/année civile, maximum de 5 BR/an.  
*En cas de temps alterné ou de congé parental, la limitation du nombre de jours est abattue.*

**Durée :** les BR ont une durée de 4 à 7 jours max.

**En cas d'absence sur une partie du BR :**

- si la durée restante est < à 3 jours, le BR est annulé et reprogrammé
- si la durée restante est au moins de 3 jours, le BR est maintenu et seuls les jours réellement effectués comptent pour la limitation.

**En programmation :**

Il ne sera pas programmé sur 1 même mois 2 départs de BR.

**Un minimum de 2J de repos base et/ou congés est programmé en amont du BR.**

**Un minimum de 2J de repos base est programmé en aval du bloc.**

Les BR sont programmés en élabo après les DDA 1.

**La programmation de courrier croisé ou hors-base planning reste limitée à 1 en dehors du BR.**

**Il existe 2 types de réserves possibles : terrain ou hôtel :**

- **Réserve terrain :** la durée des **réserves terrain de jour** (plage horaire de 06h00 à 24h00) est de **6 heures max.** Un PNC de réserve terrain ne peut être déclenché sur un vol dont le TSV est  $\geq$  à 12h30 si l'heure bloc de départ programmé de ce vol se situe au delà des 3 premières heures de réserve, ni sur un vol dont le TSV est  $\geq$  à 12h00 si l'heure bloc de départ programmée de ce vol se situe au delà des 5 premières heures de sa réserve. Si le PNC n'est pas déclenché, il a droit à un repos de 12h00, aucun engagement dans la même journée.

**Réserves terrain de nuit :** la totalité de la plage se situe entre 21h00 et 9h00 dont tout ou partie se situe entre 24h00 et 06h00 locales, **leur durée max est de 9h00.**

Les réserves terrain de nuit s'effectuent à l'hôtel, l'hébergement étant à la charge de l'entreprise si + d'1 heure de réserve se situe entre 24h00 et 06h00 locales. Si le PNC n'est pas déclenché, il a droit à un repos de 12h00 dont 1 RNN.

- **Réserve hôtel :** La procédure pour se déclarer volontaire réserve hôtel a évolué. Le Contact Planning prend et enregistre les demandes via mails et Tchat crewline sans besoin de support papier complété de la part du PN. La réserve hôtel est d'une **durée de 12h00** (dans une plage de 06h45 à 23h59), elle est suivie par un repos de 12h00 dont 1 RNN.

**Le PNC bénéficie de l'hébergement la nuit précédent une réserve matinale** débutant avant 10h00 **ou la nuit suivant une réserve soir** se terminant après 20h00 ainsi que la nuit située entre 2 réserves hôtel consécutives. Le déclenchement se fait par appel téléphonique direct avec pointage 45 min après l'appel s'il est déclenché sur l'aéroport de l'hôtel, sinon, 1h45 avec transport A/R à la charge de l'entreprise. Le PNC est tenu d'accepter tout vol (pas de PAC, pas de limitation sur la durée du TSV  $\geq$  à 12h30) dont l'heure de décollage programmé ou reprogrammé se situe dans sa plage de réserve.

## Limitations courriers croisés et courriers hors Base Planning

Le PNC rattaché à une base planning se voit programmer ou reprogrammer des courriers dont l'aéroport de départ et d'arrivée correspond à sa base-planning, à l'exception :

- d'1 courrier hors-base planning par PNC et par mois OU
- d'1 courrier croisé par PNC et par mois.

En cas de programmation d'une rotation ou de déclenchement sur une rotation au départ d'un aéroport ne correspondant pas à sa base-planning et si le PNC n'est pas indifférent base-planning, alors cette rotation devra être précédée au **minimum de 3 RNN**.

*Pour les PNC s'étant déclarés indifférents base-planning, la limitation des courriers hors base-planning ne s'applique pas.*

## Dispersion issue du TDS

**Dispersion issue du TDS** (la sortie du Tour De Service est le 20 de M-1) :  
**Les dispersions issues du TDS sont stables.**

Sont également considérées comme dispersions issues du TDS :

- toute dispersion issue d'une reconstruction connue depuis 7 jours ou plus
- toute dispersion issue d'une reconstruction positionnée au minimum 6 jours après l'activité initiale
- toute dispersion créée par l'échange de rotation dans le cadre de la bourse d'échange.

Les PNC peuvent se déclarer OK VOL sur CREW pour l'utilisation de la dispersion. Une activité peut être attribuée avec son accord, à un PNC sur une dispersion issue du TDS. Dans ce cas, la reprogrammation se fera en accord avec le PNC qui pourra autoriser ou non la déstabilisation de son planning.

En cas d'acceptation d'un courrier :

- de J-2 21h01 à J-1 21h00 : **12 h de RADD**
- jusqu'à J-1 21h01 : **24h de RADD.**



## OK VOL

Les PNC peuvent se porter volontaires pour voler sur des jours de non activité (dispersion, repos base ou congés annuels).

En cas de ok vol :

- Sur des jours de repos base (le nombre de jours de repos base mensuel ne pourra pas être inférieur à 10 jours). Les jours de repos base utilisés dans le cadre du OK vol donnent lieu à rémunération (100€ par jour de semaine, 150€ par jour de week-end ou jour férié).

- Sur des congés annuels :
  - La ou les journées de congés utilisé(e)s sont au choix du PNC, reprogrammé(es) sur l'année en cours, soit considéré(es) comme reliquat.
  - Si l'utilisation de ces jours de congés génère un nombre de repos supplémentaire, ce ou ces jours supplémentaires sont rémunérés.  
*Exemple : j'ai 10 jours de congés annuels sur le mois concerné, j'ai droit à 9 jours de repos mensuels. Sur mes 10 jours de congés, j'ai 3 jours de OK vol, je n'ai donc plus que 7 jours de congés annuels, mon droit à repos est donc de 10 jours, soit 1 jour de plus que mon droit à repos initial. Ce jour de repos supplémentaire sera rémunéré 100€*
- Sur une dispersion : pas de prime.
- En cas de sollicitation tardive du PNC :
  - Si le SMS est envoyé entre J-2 21h01 et J-1 21h00, le PNC bénéficie de 12h de RADD
  - Si le SMS est envoyé après J-1 21h01, le PNC bénéficie de 24h de RADD

**ATTENTION !** L'accord du PNC est obligatoire en cas de reprogrammation ou modification des jours de repos base restants et des activités initialement programmés. En cas de mouvement de grève des PNC sur une période déterminée, les dispositions des OK vol sont suspendues.

Vous pouvez retrouver toutes les modalités du OK vol dans l'accord collectif, chapitre F 7.5.11 (p179) et chapitre G 10.12 (p241).

## Stabilité planning

Le PNC a la possibilité d'opter pour une stabilité totale lors de la reconstruction de son planning dans les conditions suivantes :

**Limitation à 2 absences** (journée Joker, maladie, accident du travail, congé exceptionnel d'ordre familial lié au décès d'un proche, jour enfant malade, exclusivement) sur l'année civile.

Le PNC devra impérativement activer cette option simultanément à la prévenance de son absence. La stabilité des repos et des activités initialement programmés sera

garantie.

Les jours d'activité initialement prévus suivant l'absence pourront être utilisés par l'entreprise. Ex : je suis absent le 1<sup>er</sup> jour d'un 4 ON, je peux partir sur un 3 ON le 2<sup>ème</sup> jour de mon activité initialement prévue.

L'absence ne donnera pas lieu à prorata des jours de repos base. La programmation des repos reste inchangée jusqu'à la fin du mois. Un PNC n'ayant pas utilisé son quota de 2 stabilités planning verra son quota porté à 3 l'année suivante.



## Absence ou retard

En cas de retard ou d'absence vous devez informer l'entreprise sur *CREW / Gérer mon planning / Suivi / Déclaration d'absence*. **Toute absence doit être prévenue au plus tard 45 minutes avant l'heure de pointage programmée.** Tout retard doit être prévenu avant l'heure de pointage, sauf en cas de force majeure.

**Vos arrêts maladie doivent être envoyés dans les 48 heures** (nous vous conseillons d'en conserver une copie) **à votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie** et au service gestion paie Air France via Easy-RH.

### En cas de retard prévenu :

#### • Pour un vol :

Si le PNC se présente au pointage, hors BR avec un **retard inférieur à 2h30**, et qu'il n'assure pas son courrier, il peut être placé en alerte terrain. Le PNC est alors déclenché prioritairement aux autres PNC de réserve, de préférence sur un vol similaire.

S'il n'est pas déclenché, il peut être placé d'alerte domicile le jour suivant, dans ce cas, les périodes mensuelles de repos base ne seront pas déstabilisées.

En tout état de cause une replanification complète et stable intervient à l'issue de la première activité qui lui sera programmée.

#### • Pour une réserve :

Si le PNC a prévenu de son retard avant l'heure de sa plage de réserve et qu'il arrive dans un **délai d'1h30 après l'heure de début de sa plage réserve**, alors le PNC pourra être maintenu de réserve et sa plage de réserve pourra être prolongée de la valeur de son retard.

Dans le cas où **le PNC arrive avec plus d'1h30 de retard**, et qu'il ne lui est pas attribué de nouvelle activité (en fonction des besoins de l'entreprise), alors le PNC sera considéré comme absent.

## Alerte domicile

Le PNC peut être placé d'alerte domicile pour une période de **2 jours max** suite à la pose d'une journée Joker, AEM... Elle comporte une **période de contact et une période d'activité d'une durée max de 10h00**. La plage de contact est décalée de 2h max. par rapport à la plage d'activité. Le PNC d'alerte domicile est tenu d'accepter un courrier dont l'heure de décollage programmé se situe dans sa plage d'activité dès lors qu'il y a un minimum de 3h30 entre le contact téléphonique et l'heure de départ programmé.

# DDA

---

## 1<sup>ère</sup> campagne :

### • COURRIER :

**2 choix de « courrier » avec ou sans date.** Dans le cas d'un DDA courrier sans date, il est possible de préciser le nombre de ON de la rotation ou du numéro de vol désidératé.

### • REPOS MENSUELLES (N) :

Il est possible d'exprimer **2 choix de desiderata repos** pour la période mensuelle de jours de repos base consécutifs non fractionnée avec date, fractionnée sans date, fractionnée avec une ou deux dates. **Il est possible d'exprimer 1 choix de DDA repos pour la période**

**mensuelle** de jours de repos base consécutifs (non fractionnée avec date, fractionnée sans date, fractionnée avec une ou deux dates) **et 1 choix de desiderata « courrier ».**

Le desiderata « courrier » sera pris en compte en cas de refus du desiderata repos.

### • REPOS BASE ISOLÉ :

Il est possible d'exprimer 1 DDA de 2 jours de repos base consécutifs : soit isolément, soit en 2<sup>ème</sup> choix associé à un desiderata repos périodique, soit en 2<sup>ème</sup> choix associé à un desiderata courrier avec ou sans date:

## 2<sup>ème</sup> campagne :

Le PNC peut poser **1 courrier**, vérifier qu'il reste de la place sur le vol.

### • CONGÉS + ACCOLEMENT REPOS MENSUEL (N70 ou PRORATA)

**Pour toute période ≥ à 7 jours :**

- Sauf impossibilité réglementaire, **les N sont positionnés devant les congés sans retrait de points.**
- En le demandant par DDA (sans retrait de points), l'accolement des N

à l'issue des congés peut se faire sous réserve d'équilibrage des TDS.

**Pour toute période de 4 à 6 jours :**

**2 jours de repos base consécutifs (2J) seront accolés devant les CA** (sauf impossibilité réglementaire) **sans retrait de points**, ce n'est pas un DDA.



# Journées joker

La pose d'une journée Joker se fait sous Crew mobile/Gérer mon planning/ Suivi/ Pose d'une journée Joker. Les PNC peuvent utiliser 2 journées Joker entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 mars de l'année suivante. Le PNC devra informer l'entreprise au plus tard avant J-2 18h00. 1 journée Joker par année IATA pourra être posée entre J-2 18h00 et J H-45min. Dans le cas où le PNC n'a pas utilisé cette possibilité de journée Joker posée après J-2 18h sur l'année IATA, le PNC sera alors crédité d'une 3<sup>ème</sup> journée Joker sur l'année IATA suivante, sans report ultérieur possible.

## Nombre de jours

Situation IATA A	Situation IATA A+1
Aucune journée Joker utilisée	3 JOKER
1 journée Joker utilisée avant J-2 18h	3 JOKER
2 journée Joker utilisées avant J-2 18h	3 JOKER
1 journée Joker utilisée après J-2 18h	2 JOKER
1 journée Joker utilisée après J-2 18h, 1 journée Joker utilisée avant J-2 18h	2 JOKER

## Pose d'une journée Joker hors Bloc Réserve

Jour de pause du Joker	Règle
Jusqu'au 14 de M-1 23h59	Aucune restriction (sauf embargo)
Du 15 de M-1 00h00 à la veille de la publication des TDS	Uniquement sur une journée sur laquelle est positionnée une activité alors qu'un repos était initialement prévu avant le 15 de M-1 (sauf embargo)
De la veille 00h00 de la publication des TDS à J-2 / 17h59	Sur le 1 <sup>er</sup> jour d'activité connu (sauf embargo)
De J-2 / 18h00 à H-45mn avant le pointage	Pose autorisée dans la limite d'1 occurrence par année IATA sur le 1 <sup>er</sup> jour d'activité connu (sauf embargo)

## Pose d'une journée Joker dans le Bloc Réserve

Jour de pause du Joker	Règle
Jusqu'au 14 de M-1 23h59	Aucune restriction (sauf embargo)
Entre le 15 de M-1 00h00 et J-2 / 17h59	Pose autorisée (hors embargo) : -sur la 1 <sup>ère</sup> journée du bloc -sur la 1 <sup>ère</sup> réserve programmée qui suit la dernière activité réalisée dans le bloc réserve -sur la 1 <sup>ère</sup> journée d'une rotation
De J-2 / 18h00 à H-45 avant le pointage	Pose autorisée dans la limite d'1 occurrence par année IATA sur le 1 <sup>er</sup> jour d'une activité connue (sauf embargo)

10 dates maximum par année IATA pourront être soumises à embargo. Elles sont consultables sous Crew Mobile>Informations générales

## Temps alterné

Les campagnes de temps alterné se déroulent chaque année du 15 janvier au 15 février pour obtention au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Les résultats sont connus au plus tard courant juin. La non signature d'un TA demandé et obtenu entraîne l'impossibilité de participer à la campagne suivante.

Sous IPN, rendez-vous dans l'onglet

[Production / PNC / TAF / Formulaire](#), ainsi que sur le lien [E-Services RH sur crew mobile](#).



## TAF (Temps Alterné Fractionné)

Le PNC a jusqu'au 10 du mois M-3 17h pour exprimer sa demande datée de période de 4, 7 ou 10 jours. Le positionnement de cette période sera confirmé au plus tard le 20 de M-3.

*Exemple* : j'ai jusqu'au 10 mars 17h pour poser ma période de TAF de juin.

Pour le mois d'avril, le PNC pourra exprimer son DDA jusqu'au 31 janvier

(en raison de la date de communication des congés été) et le résultat lui sera communiqué le 10 février.

Au 1<sup>er</sup> avril de chaque année, le PNC bénéficie de 100 points de base + 9 points par année d'ancienneté.

À chaque desiderata accordé, des points sont retirés selon le barème suivant :

	Rythme			
	10/12 <sup>ème</sup>	9/12 <sup>ème</sup>	8/12 <sup>ème</sup>	7/12 <sup>ème</sup>
Points de base	100	100	100	100
Points par année d'ancienneté	9	9	9	9
Nombre de points retirés par DDA accordé	6	7	8	9

*La priorité est donnée au PNC ayant l'indice le plus élevé.*

Entre le positionnement des TAF et le 19 de M-2, les PNC pourront échanger les périodes de TAF de même longueur.

L'accès au formulaire d'échange de TAF est disponible sous Crew mobile/ Mon profil/Formulaires/Formulaire échange TAF.

Les PNC âgés de 50 ans et plus sont hors quota. L'accès à un rythme de travail à temps alterné est possible en cours d'année sous réserve d'un préavis suffisant (avant le 20 de M-3).

Le changement de rythme est limité à deux occurrences par année civile.

## CPF (Congé Parental Fractionné) et Temps alterné parental

Vous bénéficiez de 4 choix jusqu'aux 4 ans de l'enfant.

Les demandes de CPF ou TA parental doivent être faites auprès du service gestion paie, 2 mois avant le début du mois souhaité.

Les règles du CPF et du TA parental sont les mêmes que celles du TAF ou du temps alterné « classique ».

En revanche, deux différences entre le CPF et le TAF sont à noter : il est possible de bénéficier du CPF 12/12 mois et la période demandée est systématiquement accordée.

## Congés spécifiques

### **Autorisation pour soigner un enfant malade :**

Prévenir de l'absence via [Crew Mobile > Gérer mon planning > Suivi > Déclaration d'absence > Enfant Malade](#). Un certificat médical doit être obligatoirement adressé pour toute absence pour soigner un enfant malade supérieure à 24h (pas nécessaire pour 1 jour).

**6 jours max. avec solde par année civile pour 1 enfant, 7j pour 2 enfants, 8j pour 3 enfants, 9j pour 4 enfants et +.**

**Cette autorisation d'absence ne peut excéder 15 jours (y compris les jours avec solde).**

## Rémunération

### **- Activité sol :**

Les visites médicales, les stages de sécurité ou commerciaux sont crédités de 4HC (heures créditées) par journée entière ou 2HC par demi-journée. Les réserves non déclenchées sont créditées 3HC.

### **- Heures de vol créditées (HCv) :**

Tout vol journée est crédité au minimum de 4HC (heures créditées).

### **- Prime vol de nuit :**

Les heures de vol effectuées entre 18h00 et 06h00 (heure de départ de l'escale concernée) sont majorées de 50%.

### **- IR :**

Téléchargez le Flyir sur le site du SNPNC pour connaître le montant

des indemnités repas.

### **- 1<sup>er</sup> mai :**

Si vous êtes en activité vol ou sol le 1<sup>er</sup> mai entre 00h00 et 23h59 heure de Paris, un trentième (traitement fixe/30) sera payé en plus du salaire fixe (codifié «1/30<sup>ème</sup> fixe 1<sup>er</sup> mai» sur la fiche de paye de juin) et les PV (primes de vol) seront doublées.

### **- Prime de Noël :**

Celle-ci est calculée en fonction du temps d'absence du PNC durant la « plage Noël » : du 24 décembre 18h au 25 décembre 23h59 (heure locale de la base d'affectation). Cette prime peut aller jusqu'à 360€ bruts pour un PNC qui serait engagé sur la totalité de la plage concernée.

# Indemnités de transport

La demande d'indemnités de transports doit être faite sous [e-services RH >Mes données personnelles >IKV et modes de transport > Formulaire demande d'indemnité de transport personnel navigant](#).

## - PASS NAVIGO + RAMASSAGE TAXI PN

Le pass Navigo est intégralement remboursé. Si vous avez un départ bloc entre 23h00 et 08h30, ou une arrivée bloc entre 21h00 et 06h00, vous pouvez bénéficier d'un ramassage ou raccompagnement en taxi. Pour cela, vous devez vous inscrire sur CREW à chaque fois que vous souhaitez un ramassage ou un raccompagnement.

## - IKS :

Le kilométrage retenu pour votre trajet domicile/lieu de travail est l'itinéraire conseillé par Michelin sur le site ViaMichelin. Si le site propose plusieurs itinéraires conseillés, la distance la plus courte sera retenue pour le calcul de l'indemnité. Ce kilométrage est, en tout état de cause, limité à :

- 50 km/ trajet pour les départs CDG

- 45 km/ trajet pour les départs ORY, bases provinces.

Nota : toute activité sol est plafonnée à 45 km. Pour les provinciaux, les IKS sont calculées sur la distance domicile-base d'affectation et non domicile-aéroport le plus proche.

## - TRAIN :

Les billets de trains (abonnement + billet) pour vous rendre sur votre lieu de travail, sont indemnisés dans la limite de 280€ par mois d'activité.

## - INDEMNITES REPAS

Une indemnité repas est attribuée dès lors que le PNC est engagé dans les plages 11h-15h pour le déjeuner et 18h-22h pour le dîner. Ces horaires s'entendent en heures locales de l'escale et en horaires programmés ou reprogrammés. L'IR forfaitaire est calculée d'après les prix normalement pratiqués pour un menu courant.

Le versement de l'IR Base d'affectation est attribuée au départ ou à l'arrivée en fonction du Plan de prestation.

## Contacts utiles

SNPNC permanence téléphonique : 01 41 56 41 86 ou 01 41 56 40 74

SNPNC Dôme : 01 49 19 58 18

ACE Assistance : (33) 1 40 25 57 25

Numéro de convention d'assistance AF : 621 200/006 106

Accueil Médical AF CDG : 01 41 56 88 99

AFCA : 01 41 56 86 26 - mail.formation.afca.pnc@airfrance.fr

Assistantes sociales : 01 41 56 20 21

(du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00) : mail.

servicesocial@airfrance.fr

Bagage (CRIM) : 01 41 56 33 08 - mail.crim@airfrance.fr

Banque PN CDG : 01 41 56 32 65

Banque PN ORY : 01 53 99 63 26

Boutique AF : 01 41 56 46 64

Cabinpad : 01 40 86 67 31 - mail.cabinpad@airfrance.fr

Cadre de permanence CDG : 01 41 56 39 82 / 06 30 52 73 77

CCO : 01 41 56 50 72

Urgence personnelle en mission : 01 41 56 50 50 - WhatsApp 06 73 53 43 96

CE billetterie/spectacles : 01 41 56 30 27 / 31.20

CEMA Roissy : 01 48 64 98 03 - mail.cema@airfrance.fr

CMC perdue ou volée : 01 41 56 41 00 - mail.oaje.com@airfrance.fr

CMC biométrique : 01 41 56 47 74 - mail.cmcbiometrique@airfrance.fr

Consigne : 01 41 56 43 77

CONTACT PLANNING CPPE : 01 41 75 07 76 / 01 41 56 43 21

Gestion paie : mail.dpzj.pnc@airfrance.fr

Help Desk / Perte d'Ipad (effacement données) : 02 46 84 13 24

Hôtel : celignes@h-resa.com

Kiosque : 01 41 56 33 08 - mail.kiosquepnc@airfrance.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h00 à 16h00

Médical AF CDG : 01 41 56 88 99 - medicalpn@airfrance.fr

MNPAF : 01 53 38 03 80 / 01 46 381 381

Padroom : mail.padroom.pnc@airfrance.fr

Passeport/Visa US/Visa Chine : 01 41 56 47 77 - mail.visas@airfrance.fr

Horaires : du lundi au vendredi de 8h00 à 16h00.

Demande de formulaire visa jusqu'à 15h uniquement : mail.visas@airfrance.fr

PC sécurité cité : 01 41 56 47 18 / 01 48 62 33 52

PIF : 01 48 62 33 52

Pressing cité PN : 01 41 56 33 08 - mail.pressing@airfrance.fr

Ramassage le CAB : 01 83 77 77 84

Salle de réserve : 01 41 56 37 43

Suivi planning LC : 01 41 56 31 93

Suivi planning MC : 01 41 56 43 20

SVI : 01 41 75 07 76

Transavia France se fait via WhatsApp : 01 71 25 00 12

Temps alterné : mail.tapnc@airfrance.fr

Téléphonie : 01 49 89 70 80 - mail.oaje.telephonie@airfrance.fr

Voyages/Vacances famille : celignes.af@havasvoyages.fr

# Notes

---

A series of horizontal dashed lines for writing notes, spanning the width of the page.



# Notes

---

A series of horizontal dashed lines for writing notes, spanning most of the page width.





5, rue de la Haye  
Bâtiment le Dôme 5  
95732 ROISSY CDG Cedex